

Dispense notifiée ou de droit ?	Notifiée (1)	De droit (2) Art. D.911-2 CSS	Conditions
Présent lors de la mise en place initiale d'une DUE si cofinancement (article 11 loi Evin)		X	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Etre présent dans les effectifs lors de la mise en place <b>initiale</b> du régime obligatoire.</li> </ul>
Présent lors de la mise en place initiale d'une DUE si financement intégral de l'employeur (article 11 loi Evin)	X		<ul style="list-style-type: none"> <li>● Ne s'applique pas aux salariés recrutés postérieurement sauf si <b>DUE ultérieure remettant en cause le financement intégral du dispositif par l'employeur.</b></li> </ul>
Salariés et apprentis en CDD ou contrat de mission d'une durée au moins égale à douze mois	X		<ul style="list-style-type: none"> <li>● Justifier d'une couverture individuelle souscrite ailleurs.</li> </ul>
Salariés et apprentis en CDD ou contrat de mission d'une durée inférieure à douze mois	X		
Salariés à temps partiel apprentis si cotisation salariale au moins égale à 10 % de leur rémunération brute	X		
Bénéficiaires de la CMU-C Bénéficiaires de l'ACS		X	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Jusqu'à la date à laquelle les salariés cessent de bénéficier de la couverture ou de l'aide.</li> </ul>
Bénéficiaires d'un contrat individuel frais de santé		X	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Jusqu'à l'échéance du contrat individuel.</li> </ul>
Bénéficiaires, pour les mêmes risques, y compris en tant qu'ayants droit, de prestations servies au titre <u>d'un autre emploi</u> , d'un des dispositifs suivants : - couverture d'entreprise obligatoire, - contrat Madelin, - dispositifs financés par l'Etat ou les collectivités territoriales et leurs établissements publics pour les fonctionnaires ou agents territoriaux conformes aux décrets de 2007 ou 2011, - régime local d'Alsace/Moselle, - régime CAMIEG		X	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Si couverture d'entreprise par le biais du conjoint, l'adhésion des ayants droit doit être effectivement obligatoire.</li> </ul>
Salariés en CDD ou contrat de mission si la durée de la couverture collective est obligatoire de frais de santé dont ils bénéficient est inférieure à 3 mois (art. L.911-7 et D.911-6 du CSS)		X	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Durée appréciée à compter de la date de prise d'effet du contrat de travail.</li> <li>● Justifier d'une couverture frais de santé responsable.</li> </ul>

(1) Les dispenses doivent être notifiées dans l'acte juridique encadrant le régime (DUE, référendum, accord collectif ou de branche).

(2) Même si acte juridique muet.